

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS CERVA TYPE CE43/CE44 - TOUS NUMEROS DE SERIE

SUPPORT D'ARTICULATION DES ATTERISSEURS PRINCIPAUX

La C.N. 79-111(A) a prescrit l'exécution, avant le 30/10/79, d'une recherche de criques, par ressuage, sur les supports (4 par avion) d'articulation des trains principaux.

- 1) - Si aucune crique n'a été découverte, l'inspection doit être renouvelée au moins une fois toutes les 100 h de vol (et à l'occasion des G V avions) jusqu'au montage des pièces prévues en 2.

Le programme d'entretien doit être corrigé en ce sens.

- 2) - Cas d'un support criqué

Procéder au remplacement simultané de la paire de supports (AV et AR) par des pièces réf. 43-41-01 indice 2 (modification CE 43 n° 33).

Ce montage rend caduques, pour l'articulation considérée (train G ou train D), les consignes particulières d'inspection ci-dessus.

Porter mention des examens, de leur résultat et des travaux exécutés sur le livret avion.

Cf. : B.S. ISSOIRE AVIATION n° 9 éd. 2

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 79-111(A)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 DECEMBRE 1979

Date : 5/12/1979

Matériel : AVIONS CERVA CE43/CE44 -
TOUS NUMEROS DE SERIE

Référence : 79-240(A)